

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

14/09/2020

Dossier complet le :

14/09/2020

N° d'enregistrement :

f09320p0210

1. Intitulé du projet

Route Départementale RDN7 - Commune du MUY
Aménagement de l'entrée Est - PR80+800 à PR82+700 (Longueur 1 Km)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Département du Var

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur Frank DESROCHES

Directeur des Infrastructures et de la Mobilité

RCS / SIRET

2 2 8 3 0 0 0 1 8 0 0 1 1 3

Forme juridique

Collectivité Territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6°a	Ré-aménagement de la Route Départementale N7 sur 1km avec création d'un carrefour giratoire.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le Département du Var souhaite requalifier la RDN7 en entrée de ville sur la commune du Muy, dans sa partie Est en direction de Roquebrune sur Argens.

Le projet consiste ainsi en :

- l'aménagement de la chaussée, des trottoirs et la création de cheminements partagés piétons / 2 roues,
- la création d'un carrefour giratoire sur la RDN7,
- le rétablissement et la création des voies de dessertes de la zone d'activité existante.

Le projet se situe en lieu et place de l'aménagement actuel et dans les emprises de la plate-forme actuelle.

4.2 Objectifs du projet

L'aménagement de la RDN7 ainsi que la création du carrefour giratoire permettront :

- d'améliorer la sécurité des usagers par la diminution des points d'échanges et la gestion des insertions sur la RDN7,
- de diminuer la vitesse sur la RDN7 afin de sécuriser le périmètre du projet,
- de créer des cheminements pour les déplacements doux,
- de redonner un caractère d'entrée de ville à la RDN7,
- d'apporter une meilleure lisibilité à la zone pour les usagers,
- de recréer du stationnement pour les besoins de la zone d'activités,
- de mettre en valeur la zone par la création d'aménagements paysagers, la reprise complète de l'éclairage public et la mise en œuvre de matériaux de qualité (béton désactivés, ...).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La durée des travaux est estimée à 12 mois, ces derniers se dérouleront en trois phases :

- 1 ère phase : terrassements généraux avec reprise et mise en œuvre des réseaux
- 2 ème phase : travaux de chaussée et de surface
- 3ème phase : travaux de finition, éclairage public et aménagements paysagers

La Cahier des Clauses Environnementales Générales (CCEG) du Var sera respecté pendant la réalisation des travaux.

Ce document définit les prescriptions environnementales liées au chantier que les entreprises doivent respecter.

Les aspects environnementaux traités sont :

- l'insertion du chantier dans le site,
- la protection du milieu naturel,
- les émissions sonores et les vibrations,
- la gestion et l'élimination des déchets de chantier,
- le rejet des effluents de chantier,
- la pollution atmosphérique,
- le respect du patrimoine et de l'archéologie,
- la planification du calendrier d'intervention au regard des contraintes environnementales et humaines.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'aménagement de la RDN7 et la création du giratoire n'entraîneront ni une augmentation, ni une diminution du trafic sur les axes de circulation existants : celui-ci restera inchangé (environ 19 170 véh/j en 2018).

Les voies de dessertes des zones commerciales et d'activités seront réorganisées ou partiellement créées.

Celles-ci permettront de concentrer les accès sur le nouveau carrefour giratoire et ainsi éviter l'accumulation des sorties peu sécurisées.

Le cheminement partagé, en partie sud du projet, permettra d'apporter une continuité sécurisée sur le linéaire de l'aménagement. Une signalisation verticale et horizontale sera créée afin de mettre en valeur ce cheminement.

Les trottoirs en partie nord de l'aménagement permettront d'assurer la continuité, l'accessibilité et la sécurité des déplacements piétons.

Les arrêts bus seront en alvéole ou en pleine voie afin de sécuriser les zones d'attente et respecter les normes d'accessibilité.

Le projet offrira une meilleure perception de la zone et une mise en valeur, par la création des espaces paysagers et une reprise complète de l'éclairage public.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis d'aménager aux abords des monuments historiques.

Concertation publique au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme.

Cette phase d'échanges avec la population se déroulera du 12 au 23 octobre 2020.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie globale du projet	22 000 m ²
Superficie imperméabilisée actuelle	19 400 m ²
Surface désimperméabilisée par la création d'espace verts et la démolition de chaussée	900 m ²
Superficie imperméabilisée future	18 500 m ²
Superficie du giratoire	2 500 m ²
Longueur du projet	1000 m
Largeur de la plate-forme	variable de 15 m à 35m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

RDN7

83490 LE MUY

Coordonnées géographiques¹

Long. 06° 34' 50" E Lat. 43° 28' 12" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 06° 34' 22" E Lat. 43° 28' 16" N

Point d'arrivée :

Long. 06° 35' 01" E Lat. 43° 35' 08" E

Communes traversées :

LE MUY

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet se trouve à proximité de la ZNIEFF de type II : "Rocher de Roquebrune - Les Pétignons" (100 m au Sud). Le projet se trouve à proximité de la ZNIEFF de type II : "Bois de Palayson et Terres de Gastes" (250 m au Nord).
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La commune du Muy est incluse dans le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des Routes Départementales du Var approuvé le 04 mars 2019.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	L'extrémité Ouest de l'aménagement (côte centre ville du Muy) se situe dans le périmètre du Castelet, monument historique inscrit le 10 avril 1980.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation. Néanmoins, il est situé à proximité de la zone humide N°83CGLVAR0804 "Plan d'eau Rabinon" (250 m au sud ouest).

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPR Inondation de la commune du Muy a été approuvé le 26 mars 2014. Le projet d'aménagement est situé quasi exclusivement en zone rouge R1 du PPRI. Il sera réalisé en conservant la topographie actuelle. Des espaces verts seront créés, entraînant une diminution globale des imperméabilisations.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le site Natura 2000 "val d'Argens" se situe à proximité du projet (100m au sud). Le site Natura 2000 " Col du Rouet" se situe à proximité du projet (1km au nord).
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classé "Le rocher de Roquebrune" se situe à proximité du projet (1km au sud). Le site classé "Le moulin des Serres et ses abords" se situe à proximité du projet (1km au nord).

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet est situé dans une zone déjà imperméabilisée, il a été conçu pour rester au plus près du terrain naturel.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Il est prévu de limiter au maximum les ressources naturelles non renouvelables en favorisant une meilleure valorisation des déblais et l'utilisation de matériaux recyclés.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet se situe en lieu et place de la voirie existante (RDN7, voies communales, voies de desserte). Les potentialités écologiques du périmètre du projet sont extrêmement faibles du fait du caractère urbain et minéral de la zone.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet consiste à réaliser un aménagement localisé et à créer un giratoire sur des voiries existantes. Le périmètre du projet se trouve dans une zone anthropisée qui ne présente aucune continuité d'habitat avec les ZNIEFF ou les sites Natura 2000 situés à proximité. Par conséquent, l'opération n'aura aucune incidence sur ces zones à sensibilité particulière.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Aucun espace naturel, agricole, forestier ou maritime ne sera détruit par le projet.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Le périmètre du projet est concerné par le risque de transport de matières dangereuses sur l'autoroute A8, la RDN7 et la voie ferrée Paris-Vintimille.
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le périmètre du projet est concerné par deux risques : - le risque de rupture de barrage de Riou de Meaulx sur la vallée de l'Endre, - le risque inondation (zone rouge du PPRI). La commune du Muy a été régulièrement touchée par des inondations ces dernières années. Cependant, ces montées d'eaux sont dues aux crues respectives de La Nartuby et de l'Argens.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	Le projet consiste en une requalification de la voirie existante, il ne générera pas d'augmentation de trafic.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	En phase chantier, les travaux de terrassements généraux et de chaussée sont susceptibles de créer des nuisances sonores dues aux engins et à leur circulation. En phase exploitation, le projet ne modifiera pas l'ambiance sonore car le trafic circulant sur la RDN7 restera inchangé. La mise en place de la nouvelle couche de roulement permettra même de baisser sensiblement le niveau acoustique.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	Seule la circulation routière est source de nuisances olfactives dans le périmètre du projet. Ces nuisances resteront inchangées. De plus, la création de la voie partagée piétons / 2 roues peut contribuer à faire baisser la part modale de véhicules légers, améliorant de fait la problématique des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	En phase chantier, les travaux de terrassements généraux et de chaussée sont susceptibles de créer des vibrations, la gêne occasionnée sera limitée dans le temps et non significative. En phase exploitation, le projet ne créera pas de vibrations supplémentaires significatives.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☒	☐ ☐	Un réseaux d'éclairage public est présent la zone, il sera adapté et réimplanté par rapport au nouvel aménagement. De nouveaux mâts seront posés avec des luminaires à LED et un système de gestion de l'éclairage, afin de minimiser les émissions lumineuses et l'impact sur le site.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Durant les travaux, des émissions de poussières sont possibles, mais toutes les dispositions seront prises pour les limiter, notamment par l'application du CCEG. En phase exploitation, aucun rejet supplémentaire ne sera engendré.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet va permettre la désimperméabilisation d'environ 900m ² , par la création d'espaces verts en lieu et place de la chaussée existante.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Des réseaux supplémentaires vont être créés (car le devers de la chaussée sera en toit alors qu'actuellement il est en devers unique) mais il n'y aura pas de modification ou d'accroissement des rejets existants. De plus, ils seront toujours canalisés vers les mêmes exutoires. Aucun ouvrage hydraulique, ni vallon ne sera modifié dans le cadre de l'aménagement.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	En phase chantier, les déchets seront triés puis valorisés sur site, ou sinon, ils seront soit collectés par une filière adéquate de valorisation, soit évacués vers une installation de stockage adaptée. En phase exploitation, l'aménagement n'engendrera pas de déchets non dangereux, inertes ou dangereux.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par les sites archéologiques sur la commune du Mui. Le projet étant situé (extrémité ouest) dans le périmètre du site inscrit "Castelet, tour de Charles Quint", toutes les précautions seront prises pour ne pas porter atteinte et préserver ce patrimoine. L'ABF sera consulté pour les choix esthétiques de l'aménagement. Par ailleurs, le projet va améliorer la qualité paysagère du secteur grâce à une requalification de qualité.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet permettra de diminuer la vitesse sur la zone, de limiter les croisements et de sécuriser les accès à la RDN7. De ce fait, cet aménagement améliorera la desserte globale de la zone tant pour les activités que pour les usagers situés à proximité de la route départementale.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet est localisé dans la zone d'activité des Plans. Il s'agit d'une portion rectiligne de la RDN7 composée de nombreux accès aux commerces ou résidentiels. L'aménagement permettra d'influer sur la limitation de vitesse (création du giratoire, îlots bordurés, ...) et de redonner un caractère d'entrée de ville au Muy. Les solutions choisies, permettent de limiter les croisements sur les voies, de canaliser les accès afin de sécuriser la zone. De plus, la reprise des cheminements doux (piétons et vélos) va redonner un caractère urbain à cette zone et ainsi faciliter les accès et déplacements qui se feront dans de bien meilleures conditions.

La création d'aménagements paysagers et l'intégration de l'éclairage public dans le projet, apporteront un embellissement esthétique à cette voie, tout en assurant une gestion intelligente par l'utilisation de la modulation des intensités d'éclairage. Les effets négatifs du projet sont limités car cet aménagement se situe en lieu et place d'une zone déjà anthropisée, ne modifie pas les écoulements sur la zone et ne crée pas d'imperméabilisation supplémentaire, n'augmente pas le trafic et ne génère pas de pollution supplémentaire.

L'ABF sera consulté ainsi que la population, dans le cadre de la concertation publique qui se déroulera en octobre 2020.

Les principales nuisances (sonores, vibrations) auront lieu lors de la phase de chantier mais elles resteront limitées du fait de l'application du CCEG du Département.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Aux vues :

- de l'implantation du projet dans une zone urbanisée (en agglomération), à vocation d'activités artisanales et commerciales,
 - de l'absence d'incidence sur le milieu naturel,
 - d'une légère diminution de la surface imperméabilisée globale,
 - de la préservation des eaux superficielles et souterraines, de l'habitat, des activités, du patrimoine,
 - des impacts positifs du projet sur la sécurité, la lisibilité, l'embellissement et l'attractivité de la zone,
 - des mesures de réduction des nuisances qui seront prise en phase chantier et du recyclage préconisé lors des travaux,
- Il nous semble que le projet d'aménagement peut être dispensé d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Toulon

le,

10 September 2020

Signature



Le directeur adjoint des infrastructures et de la mobilité
Marc BILLE

